



Ministre de l'Intérieur

Politie

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2008-37

Date d'émission

29-12-2008

---

<b>Objet</b>	Allocation d'engagement Région de Bruxelles-capitale – Renouvellement/Fin de l'engagement.
<b>Référence</b>	Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, M.B. 31-03-2001 (PJPol).
<b>Chargé de dossier</b>	SSGPI Contactcenter    Tel 02 554 43 16

---

**Je suis inspecteur de police dans une zone de police bruxelloise et je me suis engagé à rester pendant 5 ans au sein de cette zone de police. Cet engagement vient prochainement à échéance. Que convient-il de faire?**

Les inspecteurs de police qui sont nommés dans un corps de police locale de la Région de Bruxelles-Capitale dont les effectifs sont déficitaires par rapport au cadre du personnel de la zone et qui s'engagent à respecter un temps de présence de 5 ans dans cette zone, peuvent prétendre à une **allocation d'engagement**.

L'engagement pouvait être établi pour la première fois le 01-01-2003: l'engagement est constaté par un écrit, dont le modèle est fixé à l'annexe 18 du PJPol. Ce document précise également la date à laquelle le délai de présence commence à courir.

Concrètement, cela signifie que l'engagement prendra fin le 31-12-2008 pour les inspecteurs de police qui se sont engagés au 01-01-2004.

Les inspecteurs de police qui souhaitent conserver le bénéfice de l'allocation sont tenus de renouveler leur engagement tous les 5 ans. Cette demande est introduite au moyen du même formulaire (annexe 18 PJPol).

Attention : le formulaire doit être établi au plus tard le deuxième mois qui précède la fin de l'engagement antérieur.

Pour rappel :

En cas de renouvellement de son engagement, le membre du personnel conserve l'allocation même si entre-temps les effectifs de la zone dans laquelle il est nommé ne sont plus déficitaires par rapport au cadre du personnel de la zone.

-----XXXXX-----